PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à projets 2027
« CULTURE ET CONTRATS DE VILLE »

Dans le cadre de la politique de démocratie culturelle et d'accès à la culture du ministère de la Culture, la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est (DRAC), service déconcentré du ministère placé sous l'autorité du préfet de région, lance un appel à projets annuel visant à développer des projets culturels et artistiques exemplaires et innovants coconstruits avec les habitants des quartiers de la politique de la Ville.

Les actions soutenues par les services déconcentrés du ministère de la Culture dans le champ de la politique de la ville concernent l'ensemble de ses champs d'intervention - des archives au spectacle vivant, du cadre de vie à l'audiovisuel, de la lecture publique au cinéma - et des outils qui les servent - éducation artistique, participation des habitants, médiation. Elles ne recouvrent qu'une partie des opérations menées par les directions régionales des affaires culturelles et les établissements publics ou autres institutions qui concourent à l'objectif de démocratisation de l'accès à la culture : tarification, ouverture de la programmation à de nouvelles formes…

1. STRUCTURES ÉLIGIBLES AU SOUTIEN DE LA DRAC GRAND EST

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les structures culturelles situées en grande proximité avec les associations locales ayant pour principal objectif la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles ;
- Les associations d'Education populaire labellisées « Culture et éducation populaire » ;
- Les AFA, Ateliers de fabrication artistiques de proximité ;
- Les Microfolies de proximité ;
- Les Tiers lieux de proximité ;
- Pour les **institutions culturelles labellisées ou conventionnées par le ministère de la Culture** (Centres dramatiques nationaux, Scènes nationales, Scènes de musiques actuelles, Centres d'art, Scènes conventionnées d'intérêt national…), une évaluation partagée des interventions réalisées sur ces actions au titre de leur convention pluriannuelle d'objectifs sera préalablement réalisée ;
- Les artistes ou collectifs d'artistes avec une actualité de création et diffusés dans les réseaux professionnels, ou les structures associatives faisant appel à leurs services.

2. SECTEURS ARTISTIQUES ET CULTURELS

Ce programme couvre l'ensemble des secteurs artistiques et culturels (spectacle vivant, arts plastiques, cinéma, patrimoine, architecture, livre et lecture, pratiques numériques).

3. FINANCEMENTS

Les subventions accordées par la DRAC Grand Est portent exclusivement sur les dépenses artistiques, qui comprennent :

- principalement des temps de médiation culturelle ;
- de façon annexe les frais de transport, d'hébergement et de restauration des artistes, qui **ne peuvent excéder 50% du coût total du projet**.

La participation de la DRAC à la rémunération horaire de l'artiste intervenant est de 60 € TTC, charge à l'employeur de respecter la convention collective en vigueur.

Ne sont pas éligibles les demandes :

- d'aide au fonctionnement ;
- d'aide à la création artistique ;
- d'aide à la diffusion artistique ;
- d'aide au financement d'un évènement (ex. : un festival).

Il incombe au porteur de projet de trouver des cofinancements pour la prise en charge des dépenses non prises en compte par la DRAC (ANCT, collectivités locales, mécénat, ressources propres, contributions volontaires en nature).

Cet appel à projets consiste en un co-financement, par le ministère de la Culture, de projets soutenus par ailleurs dans le cadre des contrats de ville du Grand Est. Le porteur du projet s'engage donc à déposer également cette demande de subvention sur la plateforme Dauphin, selon le calendrier du contrat de ville de la collectivité concernée.

4. BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

Les bénéficiaires du projet sont les habitants les plus éloignés de l'offre culturelle résidant dans les quartiers de la politique de la Ville du Grand Est. La DRAC Grand Est sera particulièrement attentive aux projets s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés mêlant filles-garçons, à ceux s'adressant aux familles monoparentales, à ceux s'adressant à la petite enfance (0-3ans).

La carte interactive des quartiers politique de la Ville est accessible à l'adresse https://sig.ville.gouv.fr/, et la liste des quartiers peut être obtenue en consultant le décret n° 2023-1312 (*NOR : TREB2324975D*) sur https://www.legifrance.gouv.fr.

5. PARTENARIAT

La mise en œuvre du projet artistique et culturel nécessite la structuration d'un partenariat entre une équipe artistique et des intervenants du champ social. Il est essentiel que le projet présenté soit le fruit d'une co-construction entre artistes et partenaires de terrain.

Il est indispensable de procéder à un diagnostic du public et du territoire préalablement à toute mise en œuvre de projet. La structure sociale partenaire doit y être étroitement associée, notamment pour identifier les personnes prioritaires. À ce titre, le diagnostic réalisé dans le cadre du contrat de ville est une ressource pertinente.

Il est vivement conseillé aux porteurs de projets candidats de consulter, dès la conception du projet et en amont de toute autre démarche, les services de la DRAC, les délégués du Préfet et les chefs de projet politique de la Ville, interlocuteurs privilégiés au sein des quartiers prioritaires, qui pourront leur prodiguer des conseils.

6. NATURE DU PROJET

Le projet s'appuiera sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique ;
- l'acquisition de connaissances contribuant à la construction d'un jugement critique ;
- la rencontre avec les œuvres et les artistes.

Il poursuivra également les objectifs suivants :

- favoriser les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;
- mettre en œuvre la participation active des bénéficiaires sur une durée significative, en les associant au processus de création ;
- favoriser l'accès des habitants à l'offre culturelle du bassin de vie par le développement d'actions de médiation poussant à une pratique culturelle autonome ;
- permettre le décloisonnement des quartiers par la circulation des habitants entre centre et périphérie ;
- encourager la mixité culturelle, homme/femme, sociale et intergénérationnelle, notamment en provoquant la rencontre de différentes personnes ;
- valoriser la diversité des cultures, des pratiques et des modes d'expression ;
- favoriser la participation des personnes en situation de handicap ou de grande exclusion.

La coopération avec les structures culturelles de proximité est fortement encouragée afin de renforcer le décloisonnement culturel. Ainsi, à titre d'exemple dans le cadre d'un projet autour de la danse, il peut être intéressant de présenter le fonds documentaire chorégraphique éventuellement présent dans la médiathèque de secteur et/ou d'assister à un ou deux spectacles programmés dans la saison d'une structure de spectacle vivant du territoire.

7. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les bénéficiaires du soutien de la DRAC s'engagent à mettre en œuvre le projet tel que présenté dans la fiche synthétique. Ils informent de l'avancement du projet, notamment par l'envoi du calendrier ajusté des interventions. Toute modification substantielle du projet devra obtenir l'accord préalable de la DRAC.

8. ÉVALUATION

Tout projet financé devra faire l'objet d'une évaluation par son porteur, cette évaluation devant permettre de mesurer son impact sur les personnes bénéficiaires.

Il est recommandé d'y associer les partenaires opérationnels du projet et, dans la mesure du possible, les partenaires financiers.

Les conseillers DRAC souhaitent être invités soit à une séance d'atelier soit à une séance de restitution.

Aube (10) et Marne (51)

- Elise MERIGEAU, conseillère action culturelle et territoriale
- Alexandra MAYANCE, assistante – alexandra.mayance@culture.gouv.fr

Ardenne (08) et Meuse (55)

- Frédérique PETIT, conseillère action culturelle et territoriale
- Aline COUESNON, assistante – aline.couesnon@culture.gouv.fr

Haute-Marne (52) et Vosges (88)

- Anaïs GUEDON, conseillère action culturelle et territoriale
- Emmanuelle FRITSCH, assistante – emmanuelle.fritsch@culture.gouv.fr

Meurthe et Moselle (54)

- Frédéric PRUVOST, conseillère action culturelle et territoriale
- Géraldine HALTER, assistante – geraldine.halter@culture.gouv.fr

Moselle (57)

- Amandine DELBART, conseillère action culturelle et territoriale
- Géraldine HALTER, assistante – geraldine.halter@culture.gouv.fr

Bas-Rhin (67) et Haut-Rhin (68)

- Pierre VOGLER, conseiller action culturelle et territoriale
- Geoffrey LEMOINE, assistant – geoffrey.lemoine@culture.gouv.fr

9. SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront choisis en fonction des critères suivants :

- qualité du projet artistique et culturel ;
- capacité des structures à identifier et mobiliser les bénéficiaires ;
- modalités de mise en œuvre du partenariat avec une structure sociale ;
- capacité de la structure culturelle / équipe artistique à travailler en réseau sur le territoire ;
- pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation.

Les candidats seront informés par courrier électronique de leur sélection et du montant de la subvention accordée au cours du **1er semestre 2027**. Il est donc recommandé de prévoir le début de la réalisation de l'action dans le deuxième semestre 2027 pour ne pas mettre le porteur de projet en difficulté.